

Les bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021

Le fonds de solidarité est un dispositif d'aide mis en place par l'État afin d'aider en urgence les entreprises affectées par la crise sanitaire du Covid-19 principalement en 2020 et en 2021. Au total, cette aide représente un montant de 40,9 milliards d'euros (16,5 milliards d'euros en 2020 et 24,4 milliards d'euros en 2021) versé à respectivement 2,0 millions et 0,9 million d'entreprises ces deux années. Initialement destiné aux petites entreprises de tous les secteurs, le fonds a connu de nombreuses modifications pour cibler les secteurs les plus affectés, comme l'hébergement et la restauration, et s'élargir à de plus grandes entreprises. Ce ciblage s'avère effectif car il permet d'aider les entreprises les plus affectées de manière dynamique : les entreprises bénéficiant du dispositif en 2021 ont subi une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 30 % en 2020 et 2021 par rapport à 2019. À l'inverse, les entreprises qui sortent du dispositif fin 2020 ont connu une reprise d'activité de 9 % en 2021 par rapport à 2019. Le fonds de solidarité s'est avéré être un soutien important aux entreprises face à la crise : les versements du fonds ont permis de compenser la perte de chiffre d'affaires par rapport à 2019 des entreprises bénéficiaires d'environ 25 % en 2020 et en 2021.

Auteurs : Clément Soullignac, Christophe Bellégo

Introduction

En 2020, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aide pour soutenir les entreprises face à la crise sanitaire de la Covid-19. Ces aides comptent le prêt garanti par l'État (131,2 milliards d'euros de prêt en 2020), les reports d'échéances fiscales et sociales des entreprises, l'amélioration de la prise en charge de l'activité partielle (26,5 milliards d'euros d'aide en 2020) et le fonds de solidarité (16,5 milliards d'euros d'aide en 2020)¹. Chaque dispositif a été introduit avec un objectif différent : les deux premiers sont des prêts visant à soutenir la trésorerie des entreprises alors que les deux suivants sont des subventions accordées aux entreprises pour préserver les emplois et éviter les faillites.

Le fonds de solidarité distribue mensuellement une aide aux entreprises faisant face à de fortes baisses de chiffre d'affaires. Pour qu'une entreprise bénéficie de cette aide mensuelle, elle doit émettre une demande chaque mois et prouver la perte de chiffre d'affaires et le respect d'autres conditions d'éligibilité. Si le fonds de solidarité était destiné dans un premier temps aux très petites entreprises, les conditions d'éligibilité ont ensuite évolué à plusieurs reprises au cours des années 2020 et 2021 pour permettre un meilleur ciblage, en particulier des secteurs d'activité les plus affectés par la

crise sanitaire, comme l'hébergement et la restauration, ainsi que l'ouverture de l'aide à de plus grandes entreprises avec des conditions d'éligibilité modifiées et la mise en place d'aides spécifiques avec des plafonds de versement fortement rehaussés.

L'ampleur des montants distribués et l'évolution fréquente des conditions d'éligibilité invitent à étudier les entreprises qui ont bénéficié de ce fonds, ce qui est l'objet de cette étude. Cette dernière s'inscrit dans une série d'analyses des effets de la crise sur les entreprises en France. En particulier, le rapport final du Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, publié en 2021, s'attache à examiner un ensemble de mesures de soutien à l'économie française, dont le fonds de solidarité. Il met notamment en relief le fait que la composition des mesures de soutien s'est adaptée à l'évolution de la crise. En outre, quant au fonds de solidarité, ce rapport se focalise sur la période allant de l'année 2020 au début de l'année 2021 et ne traite pas de manière exhaustive le cas des entreprises individuelles. L'apport de la présente étude consiste à identifier la quasi-totalité des entreprises bénéficiaires grâce à l'exhaustivité des bases administratives de la DGFiP et à étendre la période d'analyse à l'ensemble des années 2020 et 2021. Parmi les autres études abordant les effets économiques de la crise sur les entreprises en

¹ De nombreuses autres aides destinées à des entreprises de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ont également été mises en places.

France, le lecteur pourra se référer notamment aux travaux de Bureau et al. (2021) ou encore à Arnal et al. (2022).

Dans un premier temps, cette étude décrit l'évolution du fonds de solidarité ainsi que les caractéristiques des entreprises ayant bénéficié de cette aide au cours de la période comprise entre mars 2020 et décembre 2021. Ensuite, l'étude mesure l'aide apportée aux entreprises ainsi que la compensation de la perte du chiffre d'affaires par le fonds de solidarité en 2020 et 2021 par rapport à 2019. L'étude s'attache également à mesurer cette compensation au niveau sectoriel. Enfin, l'étude se concentre sur une analyse sectorielle du fonds de solidarité avec un focus sur les secteurs les plus aidés afin de donner un éclairage concret quant aux entreprises effectivement bénéficiaires du fonds.

Le fonds de solidarité a permis de verser en 2020 16,5 milliards d'euros à 2,0 millions d'entreprises bénéficiaires, soit un montant moyen de 8 300 euros. Avec l'élargissement à de plus grandes entreprises, l'augmentation des plafonds, la mise en place d'aides spécifiques et le ciblage des secteurs les plus affectés, le fonds a versé en 2021 24,4 milliards d'euros à 0,9 million d'entreprises, soit 27 100 euros en moyenne par bénéficiaire. L'ouverture progressive du fonds de solidarité à des entreprises de plus grande taille se constate sur la répartition des montants par catégorie d'entreprise : les très petites entreprises (TPE) ont reçu 93 % du montant en 2020, contre 63 % en 2021. La plupart des entreprises bénéficiaires ont reçu un nombre relativement réduit de versements, principalement pendant les périodes de confinement. Ainsi, 60 % des entreprises bénéficiaires ont perçu trois (resp. quatre) versements ou moins du fonds de solidarité en 2020 (resp. 2021). En outre, le fonds de solidarité a été créé avec le souhait de répondre rapidement à la dégradation de l'activité vécue rencontrée par les entreprises. Ainsi, le délai moyen entre le dernier jour du mois pour lequel la demande de fonds de solidarité est faite et la date de versement à l'entreprise est d'environ un mois (24 jours en 2020 et 35 jours en 2021)².

Le fonds de solidarité, et surtout ses évolutions, ont permis de cibler les entreprises les plus affectées par la crise. Les entreprises qui en bénéficient en 2021 connaissent ainsi une baisse de leur activité de l'ordre de 30 % les deux années par rapport au niveau d'avant crise. À l'inverse, les entreprises qui sortent du dispositif fin 2020 font l'objet d'une forte reprise de leur activité en 2021 (+9 % par rapport à 2019). Par ailleurs, le fonds de solidarité a permis aux entreprises de compenser une partie de leur perte de chiffre d'affaires annuel. En effet, la perte de 21 % de chiffre d'affaires par rapport à 2019 de l'ensemble des entreprises bénéficiaires en 2020 a été compensée de 5 points par le fonds de solidarité. La compensation de la perte de chiffre d'affaires de 29 % par rapport à 2019 des entreprises bénéficiaires en 2021 a augmenté pour s'établir à

7 points. Cette hausse de la compensation est particulièrement notable dans les secteurs fortement touchés par la crise et ciblés par le fonds (hébergement et restauration ; arts, spectacles et activités récréatives).

Enfin, les secteurs qui ont perçu le plus d'aide sont ceux particulièrement affectés par la crise sanitaire (secteur de l'hébergement et restauration, transports et entreposage, arts, spectacles et activités récréatives, etc.). En particulier, le secteur de l'hébergement et de la restauration est le principal bénéficiaire du fonds de solidarité avec un montant total de 4,7 milliards d'euros en 2020 et 10,2 milliards d'euros en 2021. Il s'agit également du secteur le plus aidé en proportion si l'on rapporte le montant du fonds de solidarité au chiffre d'affaires pré-crise.

Encadré 1 : Restrictions administratives

La France a connu différentes périodes de restrictions administratives pendant la crise sanitaire, qui ont principalement pris la forme de confinements et de couvre-feux.

Au niveau national, trois périodes de confinement peuvent être définies :

- 17 mars 2020 au 11 mai 2020
- 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020
- 03 avril 2021 au 03 mai 2021

La période de couvre-feu s'est étendue du 15 décembre 2020, date de fin du second confinement, au 20 juin 2021. Différentes règles se sont succédées : Il était initialement compris entre 21h et 6h, puis de 18h à 6h à partir du 16 janvier 2021, de 19h à 6h à partir du 20 mars 2021, de 21h à 6h à partir du 19 mai 2021, et enfin de 23h à 6h à partir du 09 juin 2021.

Ces différentes périodes ont pu varier en fonction des territoires, en particulier dans les DOM.

1. Le fonds de solidarité a connu plusieurs phases en 2020 et 2021

1.1. Initialement destiné aux très petites entreprises, le fonds s'est progressivement ouvert aux entreprises de plus grande taille

Le dispositif du fonds de solidarité a connu plusieurs phases [encadré 3]. De mars à mai 2020, il ciblait uniquement les très petites entreprises (TPE) de tous les secteurs ayant connu une perte significative de chiffres d'affaires ou une interdiction d'accueil du public. À partir de juin 2020, le dispositif a ciblé les entreprises appartenant à des secteurs d'activités spécifiques particulièrement affectés par la crise³, dont l'effectif ne dépassait pas 20 salariés pour un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et ayant connu une perte importante de chiffre d'affaires. À partir de décembre

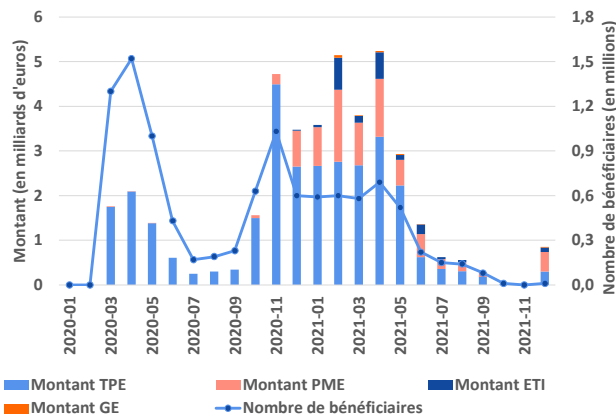
² Ce délai est inférieur à deux mois dans 90 % des cas en 2020 et en 2021.

³ Parmi lesquels : la restauration traditionnelle, les activités des voyagistes, le spectacle vivant, les téléphériques et remontées mécaniques, etc. (annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371)

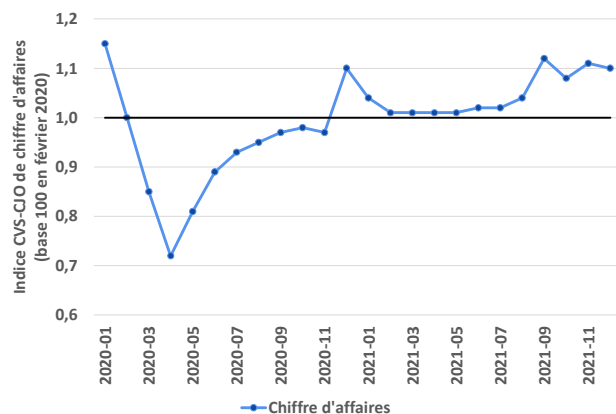
2020, le niveau de chiffre d'affaires du dernier exercice ne déterminait plus l'accès au fonds de solidarité, afin de cibler toutes les entreprises des secteurs subissant des conséquences importantes liées à la crise sanitaire⁴.

Graphique 1: Évolution du montant de fonds de solidarité par catégorie d'entreprise, du nombre de bénéficiaires (a) et de l'activité (b)

a) Évolution du montant et nombre de bénéficiaires



b) Évolution du chiffre d'affaires mensuel TVA



Lecture : Au mois de novembre 2020, les TPE ont bénéficié du fonds de solidarité à hauteur de 4,5 milliards d'euros, les PME ont perçu un montant de 0,2 milliards d'euros. Ce mois-ci le chiffre d'affaires de entreprises soumises à un régime de déclaration de TVA mensuelle affichaient un chiffre d'affaires inférieur de 3 points à celui de février 2020.

Champ : a) Ensemble des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021. France entière. b) Ensemble des entreprises soumises à un régime de déclaration de TVA mensuelle en 2020 et 2021. France entière.

Source : Données du Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

En parallèle de ces évolutions de champ, les plafonds concernant les montants accordés ont progressivement augmenté, notamment de 1 500 à 10 000 euros en juin 2020 puis jusqu'à 200 000 euros au niveau du groupe à partir de décembre 2020. Enfin, en 2021, plusieurs aides spécifiques, parfois rétroactives, ont été mises en place pour venir en aide à certaines entreprises particulièrement affectées et ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité ou de façon non suffisante [encadré 2]. Par exemple, l'aide compensant les coûts

fixes est plafonnée à 10 millions d'euros cumulable jusqu'à 25 millions d'euros avec l'aide « fermeture » au niveau du groupe. Elles sont plutôt destinées à des entreprises de plus grande taille.

Cette augmentation des plafonds, les aides spécifiques et cette ouverture à de plus grandes entreprises a entraîné une augmentation du montant total distribué et des montants moyens accordés par entreprise : le montant total du fonds de solidarité versé s'élève à 16,5 milliards d'euros en 2020 et à 24,4 milliards d'euros en 2021, alors que le montant annuel moyen versé aux entreprises bénéficiaires a progressé de 8 300 euros en 2020 à 27 100 euros en 2021. Le nombre d'entreprises bénéficiaires est quant à lui passé de 2,0 millions en 2020 à 0,9 million en 2021. La baisse de cet effectif en 2021 s'explique par la reprise progressive de l'activité économique, comme l'illustre la hausse du chiffre d'affaires mensuel [graphique 1 b], et par le ciblage des secteurs pouvant bénéficier de l'aide. Cela s'observe notamment par la diminution du nombre de bénéficiaires à partir de juin 2021.

Les entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité en 2020 sont pour plus de 98 % des TPE⁵. Ces dernières ont perçu 93 % du montant total. En 2021, elles représentent encore 97 % des entreprises bénéficiaires mais seulement 63 % du montant. Du fait de l'augmentation des plafonds d'aide et de l'ouverture du fonds aux entreprises plus grandes, les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 20 salariés ont principalement bénéficié du fonds à partir de la seconde vague de la Covid-19, en fin d'année 2020 [graphique 1 a]. Ces entreprises représentent 2 % des bénéficiaires en 2020 et 3 % en 2021 mais elles ont perçu 7 % du montant total en 2020 et 28 % en 2021. Le reste a été perçu par des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ou quelques grandes entreprises (GE) du fait du ciblage de certains secteurs quelle que soit la taille des entreprises.

Le lien entre le nombre d'entreprises bénéficiaires du fonds et l'activité est particulièrement fort pendant la première moitié de 2020 [graphique 1 a et b]. Le nombre de bénéficiaires se concentre principalement sur les périodes de confinement [encadré 1]. Il est au plus haut pendant le second trimestre 2020, lors du premier confinement, lorsque l'activité est au plus bas. La quasi-totalité des secteurs d'activités sont affectés et l'aide se veut alors globale même si les montants distribués sont plus modestes. Alors que l'activité économique reprend, un second pic en termes de bénéficiaires est observé lors du second confinement, qui affecte l'activité économique dans une moindre mesure. Cela correspond à la montée en puissance du dispositif en termes de montant distribué à partir de novembre 2020, le soutien devient nettement plus massif relativement à la légère baisse de l'activité observée en novembre 2020 et les mois suivants. Le gouvernement

⁴ Cependant, l'effectif du groupe doit être inférieur à 50 salariés pour les secteurs non spécifiquement ciblés.

⁵ A titre de comparaison, en 2019, les TPE représentaient 96 % des entreprises en France (source : "Les entreprises en France", Insee Références, Édition 2021).

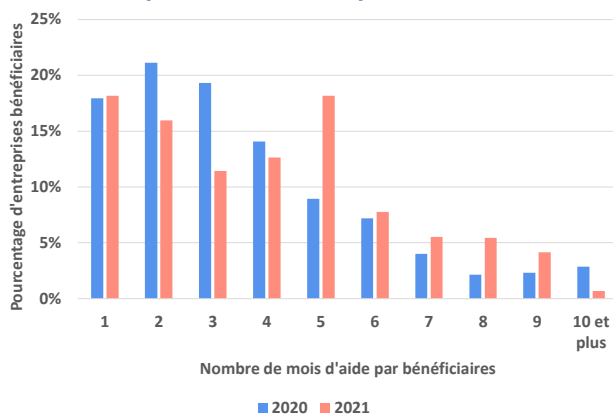
affirme alors sa volonté de soutenir fortement les entreprises touchées par la crise sanitaire.

1.2. Le recours au fonds de solidarité est concentré sur les périodes de confinements

Les entreprises effectuent des demandes mensuelles au fonds de solidarité en fonction de leur perte de chiffre d'affaires. Si les conditions d'éligibilité sont respectées, ces demandes aboutissent rapidement à un versement. Ainsi, le délai moyen entre le dernier jour du mois pour lequel la demande de fonds de solidarité est effectuée et la date de versement à l'entreprise est d'environ 1 mois (24 jours en 2020 et 35 jours en 2021).

La majorité des entreprises n'ont pas reçu de versements répétés tout au long des deux années, mais ont en fait été aidée sur des périodes relativement réduites. En 2020, près de 60 % des entreprises ont bénéficié de l'aide trois mois ou moins. L'année suivante, elles sont près de 60 % à en avoir bénéficié quatre mois ou moins [graphique 2]. Les périodes pour lesquelles les entreprises ont reçu la plupart des versements correspondent principalement aux périodes de restriction administrative (confinement ou couvre-feu). Ainsi, 77 % des entreprises ayant bénéficié du fonds pendant 4 mois en 2020 ont perçu leurs versements au titre des mois de mars, avril, mai et novembre. Ce nombre monte à 84 % en 2021 au titre de janvier à avril.

Graphique 2 : Répartition du nombre de versements par bénéficiaire par année



Lecture : 21 % des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 ont perçu l'aide au titre de deux mois au cours de l'année.

Champ : Ensemble des entreprises bénéficiaires du Fonds de solidarité en 2020 et 2021. France entière.

Source : Données Fonds de solidarité.

Tableau 1 : Comparaison des entreprises bénéficiaires et des non-bénéficiaires

	Non bénéficiaires	Bénéficiaires du fonds de solidarité		
		en 2020 uniquement	en 2020 et 2021	en 2021 uniquement
Champ complet				
Montant total FDS (Md€)	-	5,0	32,0	3,6
Nombre entreprises total (en milliers)	3 520	1 128	839	54
Champ observé des statistiques (1)				
Nombre entreprises (en milliers)	2 444	1 018	627	31
Âge moyen	15,7	10,9	12,1	15,5
Effectif salarié 2019				
Total (en millions)	16,1	0,8	1,4	0,6
Moyen	6,6	0,8	2,2	17,9
Chiffre d'affaires 2019				
Total (Md€)	4 211	128	185	120
Moyen (k€)	1 723	125	295	3 863
Évolution de chiffre d'affaires (2)				
2019-2020	-6,1%	-6,8%	-30,5%	-26,1%
2019-2021	4,4%	9,2%	-30,8%	-22,1%
Catégorie d'entreprise				
TPE	91,3%	99,3%	96,2%	84,8%
PME	8,3%	0,7%	3,8%	14,2%
ETI	0,4%	0,0%	0,0%	0,9%
GE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Note : (1) Ces statistiques sont calculées sur les entreprises pour lesquelles toutes les données suivantes sont observées : effectif salarié en 2019, âge, un chiffre d'affaire 2019 et 2020 et/ou 2019 et 2021. (2) Afin d'établir des évolutions de chiffre d'affaires, ne sont ici conservées que les entreprises bénéficiaires ayant un chiffre d'affaires en 2019 et 2020 ou en 2019 et 2021 issu de la même source de données (liasses fiscales, TVA, ou impôt sur le revenu ou contribution économique territoriale).

Lecture : Les entreprises bénéficiaires en 2020 uniquement sont en moyenne âgées de 10,9 ans et ont un effectif salarié moyen de 0,8, et sont à 99,3 % des TPE. Leur chiffre d'affaires a augmenté en 2021 de 9,2 % par rapport à 2019.

Champ : Ensemble des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA, à l'impôt sur le revenu ou à la contribution économique territoriale en 2019 ou 2020. Hors entreprises des activités financières et d'assurance. France entière.

Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

Pour la suite de l'étude, la publication exclut les entreprises des activités financières et d'assurance, pour lesquelles le chiffre d'affaires déclaré n'est pas une mesure pertinente de l'activité. Ces entreprises ne représentent que 0,8 % en 2020 et 0,7 % en 2021 des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité pour des montants respectifs de 95 millions d'euros et 200 millions d'euros. Par ailleurs, les données utilisées pour cette étude sont présentées dans l'encadré 4.

2. Le fonds de solidarité a fortement aidé les entreprises les plus touchées par la crise

2.1. Les entreprises aidées par le fonds ont été plus touchées par la crise que les autres

Une comparaison des principales caractéristiques des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité et des non-bénéficiaires confirme que le fonds de solidarité, et surtout ses évolutions, ont permis de cibler les entreprises les plus affectées par la crise [tableau 1]. Le ciblage du fonds à partir de la fin 2020 a ainsi permis de soutenir les entreprises qui ont le plus pâti de la crise et notamment d'incorporer les entreprises de plus grande taille qui n'avaient pu en bénéficier en 2020 malgré des pertes importantes. Également, les évolutions du fonds ont permis de ne pas aider les entreprises épargnées par la crise et d'arrêter d'aider celles qui n'étaient plus affectées.

Encadré 2 : Les aides spécifiques liées au fonds de solidarité

Durant la période de la crise sanitaire, plusieurs aides spécifiques ont été ajoutées au dispositif du fonds de solidarité, en complément des volets 1 et 2 qui le composent. Ces aides spécifiques ont vocations à soutenir certains secteurs particuliers et des entreprises autrement non éligibles au fonds de solidarité, notamment les entreprises plus grandes (PME et ETI). Ces aides comportent :

- l'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts (décret n° 2021-310),
- l'aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques (décret n° 2021-311),
- l'aide relative aux stocks (décret n° 2021-594),
- l'aide en faveur des activités sportives en zones de montagne (décret n° 2021-1295),
- l'aide relative aux loyers ou redevances et charges (décret n° 2021-1488),
- l'aide « fermeture » (décret n° 2021-1664),
- l'aide « renfort » (décret n° 2022-3).

L'ensemble de ces aides entrent dans le champ de cette publication à l'exception de l'aide dite de l'« Article 12 » faisant référence à l'article 12 du décret n° 2021-310 sur les coûts fixes. Celle-ci n'étant pas liée à une période précise, elle est donc exclue du champ de l'étude. Cette aide représente un montant de 210,2 millions d'euros pour 3 000 entreprises bénéficiaires.

Répartition des montants des dispositifs du fonds de solidarité selon la catégorie d'entreprise

Catégorie d'entreprise	Montants d'aides versés (en M€)			
	2020		2021	
	FDS (volets 1 et 2)	Aides spécifiques	FDS (volets 1 et 2)	Aides spécifiques
TPE	15 144	221	14 868	583
PME	1 132	8	4 769	1 976
ETI	20	0	187	1 854
GE	0	0	5	140
Total	16 295	229	19 830	4 553

Lecture : Les ETI ont perçu un montant de 1,8 milliards d'euros par le biais des aides spécifiques liées au fonds de solidarité.

Champ : Ensemble des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021. France entière.

Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

Dans le détail, ces données mettent en lumière les ciblage successifs du fonds de solidarité et des dispositifs associés. Le fonds a initialement visé des entreprises de taille modeste : les bénéficiaires 2020 ont un chiffre d'affaire moyen (125 000 euros, contre 1 736 000 euros) et des effectifs (0,8 salarié contre 6,7) plus faibles que la moyenne des entreprises n'ayant jamais bénéficié du fonds. On y trouve ainsi une proportion de TPE plus forte que dans l'ensemble de l'économie. Les élargissements du fonds ont intégré des entreprises plus grandes : le chiffre d'affaire moyen est ainsi de 295 000 euros pour les entreprises qui bénéficient du fond conjointement en 2020 et 2021, et surtout de 3 863 000 euros pour celles qui sont arrivées dans le dispositif en 2021. De même, l'effectif salarié moyen passe à 2,2 salariés pour les entreprises bénéficiaires les deux années, et 17,9 salariés pour les entreprises entrées en 2021.

Ces évolutions de périmètre ont permis de cibler des entreprises plus touchées par la crise. Si les entreprises présentes seulement en 2020 dans le dispositif ont connu des évolutions de leur activité similaire aux non bénéficiaires (chiffre d'affaires 2020 inférieur de 6,8 % à celui de 2019, contre 6,1 % pour les non bénéficiaires), les entreprises qui ont touché l'aide en 2021 sont celles qui ont connu des baisses d'activités fortes : les entreprises bénéficiaires du fonds seulement en 2021 (resp. en 2020 et 2021) ont un chiffre d'affaires 2020 inférieur de 26,1 % (resp 30,5 %) à celui de 2019, et sont touchées dans la durée, puisque leur chiffre d'affaires

2021 reste inférieur de 22,1 % (resp. 30,8 %) à celui de 2019.

Ces éléments montrent ainsi l'intérêt du ciblage fin des entreprises qui a été effectué : les évolutions dans les modalités d'attribution du fonds de solidarité et des aides associées ont bien permis de concentrer les aides sur des entreprises plus en difficulté.

2.2. Le fonds de solidarité a compensé environ un quart de la baisse du chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires en 2020 et en 2021

Le fonds de solidarité a permis de compenser une partie de la baisse de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires. Dans l'ensemble, cette compensation équivaut en 2020 à 5 points du chiffre d'affaires 2019 des entreprises bénéficiaires pour une diminution de chiffre d'affaires observée de 21 % [tableau 2]. En 2021 la compensation globale augmente en niveau, la perte de chiffre d'affaires de 29 % par rapport à 2019 ayant été compensée de 7 points pour l'ensemble des entreprises bénéficiaires. La hausse de la compensation en 2021 s'explique à la fois par des fonds distribués significativement plus élevés et une réduction du nombre d'entreprises bénéficiaires. Rapportée aux pertes, la compensation est relativement homogène pour ces deux années puisqu'elle représente environ un quart de la baisse du chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires.

Tableau 2 : Évolution du chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires par secteur (A21) et compensation du fonds de solidarité

Secteur A21	2020		2021	
	Évolution de chiffre d'affaires (1) entre 2019 et 2020	Compensation du FDS (2) en 2020	Évolution de chiffre d'affaires (1) entre 2019 et 2021	Compensation du FDS (2) en 2021
A - Agriculture, sylviculture et pêche	-6,3%	3,7%	-8,3%	8,1%
B - Industries extractives	-13,0%	2,1%	-12,9%	2,3%
C - Industrie manufacturière	-14,0%	2,9%	-19,5%	4,8%
F - Construction	-5,8%	2,6%	-17,2%	3,7%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-12,0%	2,9%	-15,9%	3,1%
H - Transports et entreposage	-32,3%	11,7%	-52,9%	6,4%
I - Hébergement et restauration	-30,9%	5,8%	-32,7%	12,3%
J - Information et communication	-27,2%	5,3%	-35,0%	9,7%
L - Activités immobilières	-10,9%	5,2%	-24,1%	8,4%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-19,2%	5,9%	-30,8%	9,3%
N - Activités de services administratifs et de soutien	-47,0%	3,5%	-55,5%	8,1%
P - Enseignement	-18,7%	11,7%	-28,2%	21,0%
Q - Santé humaine et action sociale	-9,9%	4,6%	-21,7%	6,9%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	-37,0%	7,0%	-36,1%	11,6%
S - Autres activités de services	-16,4%	9,7%	-23,3%	9,6%
Ensemble	-20,8%	4,8%	-28,7%	7,4%

Note : (1) Afin d'établir des évolutions de chiffre d'affaires, ne sont ici conservées que les entreprises bénéficiaires ayant un chiffre d'affaires en 2019 et 2020 ou en 2019 et 2021 issu de la même source de données (liasses fiscales, TVA, ou impôt sur le revenu ou contribution économique territoriale). (2) La compensation du fonds de solidarité est égale au rapport du montant de fonds de solidarité de l'année au chiffre d'affaires 2019 de référence.

Lecture : Au sein du secteur de la construction, le chiffre d'affaires des entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité a diminué de 5,8 % entre 2019 et 2020 et le fonds de solidarité compense cette perte de 2,6 points. En 2021, la perte de chiffre d'affaires est de 17,2 % pour ce secteur avec une compensation de 3,7 points.

Champ : Ensemble des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité et assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA ou à l'impôt sur le revenu en 2019 et en 2020 ou en 2020 et en 2021. Hors entreprises des secteurs de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, de la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, des activités financières et d'assurance, de l'administration publique ainsi que des activités extraterritoriales. France entière.

Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu.

La compensation a particulièrement augmenté pour les entreprises bénéficiaires conjointement en 2020 et en 2021 : elle est passée de 5 points en 2020 à 10 points en 2021 par rapport à des baisses de chiffre d'affaires d'environ 30 % pour chacune de ces deux années. Ces entreprises constituent la grande majorité de celles aidées puisque 95 % des entreprises aidées en 2021 l'ont également été en 2020. En revanche, les bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2021 sont majoritairement de plus grande taille et donc, du fait de leur chiffre d'affaires plus important et des montants plafonnés du fonds, la compensation pour ces derniers est significativement inférieure. La perte de chiffre d'affaires de 22 % (par rapport à 2019) de ces entreprises est compensée de seulement 3 points par le fonds de solidarité.

Dans l'ensemble, les secteurs les plus compensés sont les plus affectés par la crise, en proportion. Cependant, certains secteurs contrebalancent cette conclusion. Ainsi, dans le secteur de l'enseignement, les entreprises aidées en 2021 correspondent pour la quasi-totalité à des TPE d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisir, d'enseignement culturel ou encore de formations professionnelles avec des chiffres d'affaires relativement faibles, expliquant ainsi le niveau plus élevé de la compensation. À l'inverse, les entreprises du secteur des services administratifs et de soutien sont caractérisées par un chiffre d'affaires élevé et ont perçu des montants limités d'aide, du fait des plafonds, malgré une forte diminution de leur activité en 2020 et en 2021.

Par ailleurs, la compensation du fonds a particulièrement augmenté entre 2020 et 2021 dans les secteurs les plus touchés par la crise, ce qui confirme la pertinence du ciblage des secteurs. À titre d'exemple, les entreprises du secteur de l'hébergement et restauration ayant bénéficié du fonds ont perdu un peu plus 30 % de chiffre d'affaires à la fois en 2020 et 2021, et cette perte a été compensée par le fonds de 6 points en 2020 et de 12 points en 2021⁶. Dans le secteur des arts, spectacles et activités créatives, la compensation augmente de 7 points en 2020 à 12 points en 2021 pour des diminutions de chiffre d'affaires respectives de 37 % et 36 %. Cependant, la compensation du secteur des transports et entreposage est plus faible en 2021 qu'en 2020 malgré une perte importante de chiffre d'affaires en 2021. Cela s'explique notamment par l'entrée dans le champ du fonds de solidarité d'entreprises de plus grande taille, augmentant ainsi grandement le chiffre d'affaires total des entreprises bénéficiaires de ce secteur.

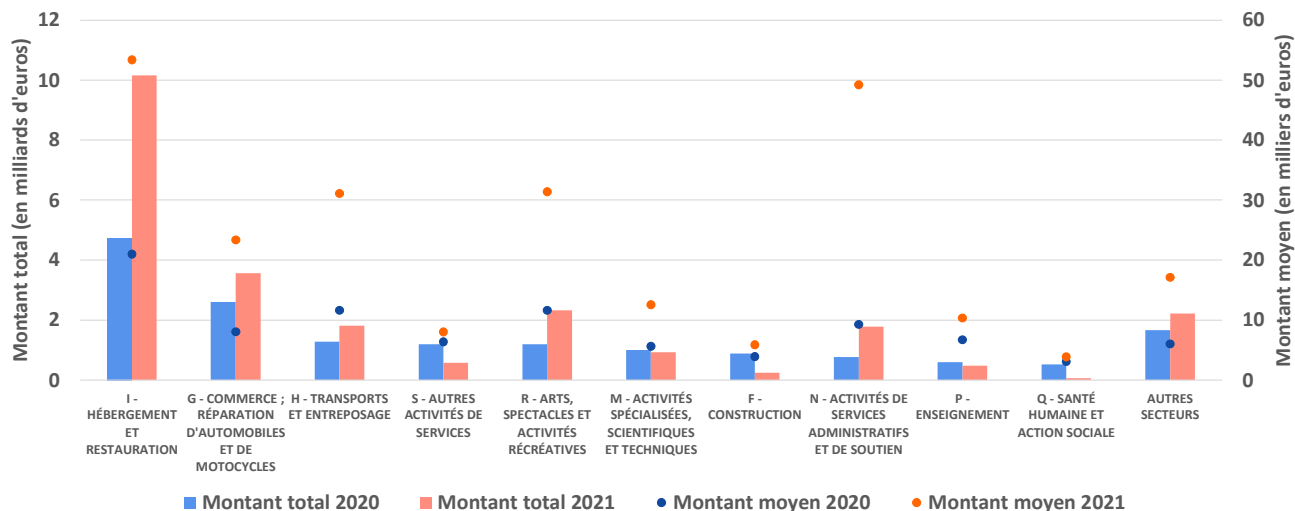
3. Le fonds de solidarité a ciblé les secteurs les plus affectés par la crise sanitaire et les moins concentrés

3.1. Le secteur de l'hébergement et de la restauration est le principal bénéficiaire du fonds de solidarité

Les montants totaux et moyens de fonds de solidarité versés varient fortement selon les secteurs d'activité. Sur l'ensemble de la période 2020-2021, le principal bénéficiaire du fonds de solidarité a été le secteur de

⁶ Ces évolutions diffèrent des évolutions publiées dans O. Arnal (2022) car elles ne concernent que les entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité.

Graphique 3 : Montant total et moyen de fonds de solidarité par secteur A21 en 2020 et 2021 (dix premiers secteurs sur vingt)



Note : La catégorie "AUTRES SECTEURS" regroupe les 10 autres secteurs de la NAF niveau A21 hors secteur des activités financières et d'assurance.
Lecture : Le secteur de l'hébergement et restauration représente à lui-seul 4,7 milliards d'euros de fonds de solidarité en 2020 et 10,2 milliards d'euros en 2021 pour des montants moyens par entreprise d'environ 21 000 euros et 53 000 euros.
Champ : Ensemble des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021. Hors entreprises des activités financières et d'assurance. France entière.
Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

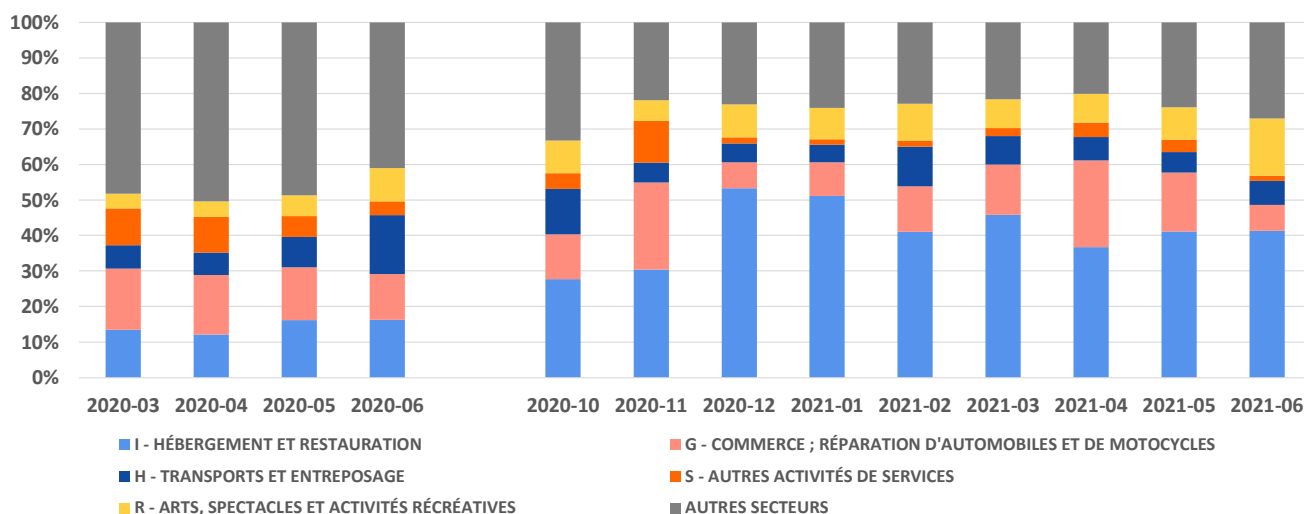
l'hébergement et de la restauration suivi par celui du commerce (respectivement 14,9 milliards d'euros et 6,2 milliards d'euros, soit 36 % et 15 % du fonds sur les deux années) [graphique 3]. Tous les autres secteurs représentent des montants inférieurs à 4 milliards d'euros sur les deux années.

l'ensemble des secteurs, certains ont connu des hausses du montant moyen beaucoup plus faible comme le secteur des autres activités de services. Ce secteur affiche un montant moyen de 6 400 euros en 2020 contre 8 000 euros en 2021. Étant parmi les secteurs les plus affectés en 2020, cela s'explique par une reprise progressive de l'activité en 2021 et un recours moins important au fonds de solidarité.

Les montants moyens d'aide, rapporté au nombre total d'entreprises de chaque secteur, sont également très hétérogènes en fonction des secteurs d'activité. Par exemple en 2020, une entreprise du secteur de la construction bénéficie en moyenne d'environ 3 900 euros quand une entreprise des transports et entreposage bénéficie d'environ 11 600 euros. Du fait de l'augmentation des plafonds en cours d'année 2020, les montants moyens perçus par les entreprises ont fortement augmenté en 2021. Mais ce n'est pas le cas de

Le fonds de solidarité a évolué dans le temps pour cibler davantage les secteurs durablement touchés par la crise sanitaire. Les cinq premiers secteurs bénéficiaires représentaient environ 50 % des montants mensuels en début d'année 2020, contre 75 % de l'aide à partir de fin 2020 et sur la première moitié de l'année 2021 [graphique 4]. Cela est dû principalement au ciblage par le fonds des secteurs les plus affectés et à la reprise de

Graphique 4 : Répartitions des montants de fonds de solidarité par secteur (A21) de mars à juin 2020 puis d'octobre 2020 à juin 2021



Note : La catégorie "AUTRES SECTEURS" regroupe les 15 autres secteurs de la NAF niveau A21 hors secteur des activités financières et d'assurance.
Lecture : Les entreprises du secteur hébergement et restauration ont perçu plus de 50 % du montant de fonds de solidarité versé au titre de décembre 2020.
Champ : Ensemble des entreprises bénéficiaires du fonds de solidarité en 2020 et 2021. Hors entreprises des activités financières et d'assurance. France entière.
Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

Tableau 3 : Part de bénéficiaires au fonds de solidarité et évolution du chiffre d'affaire total par secteur en 2020 et 2021

Secteur A21	2020		2021	
	Évolution du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020	Part de bénéficiaires en 2020	Évolution du chiffre d'affaires entre 2019 et 2021	Part de bénéficiaires en 2021
A - Agriculture, sylviculture et pêche	1,1%	13%	6,1%	7%
B - Industries extractives	-6,2%	9%	8,0%	2%
C - Industrie manufacturière	-12,7%	39%	-2,6%	16%
F - Construction	-5,9%	44%	7,1%	8%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-6,0%	47%	3,1%	22%
H - Transports et entreposage	-11,2%	69%	6,3%	37%
I - Hébergement et restauration	-30,6%	80%	-28,6%	68%
J - Information et communication	-0,6%	31%	8,3%	15%
L - Activités immobilières	-4,6%	5%	2,8%	2%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-3,8%	34%	7,1%	14%
N - Activités de services administratifs et de soutien	-15,5%	37%	-5,8%	16%
P - Enseignement	-10,8%	64%	7,7%	34%
Q - Santé humaine et action sociale	-0,9%	35%	12,9%	3%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	-51,4%	63%	-48,9%	46%
S - Autres activités de services	-13,8%	78%	0,1%	30%
Ensemble	-8,5%	36%	1,5%	16%

Note : Afin d'établir des évolutions de chiffre d'affaires total, ne sont ici conservées que les entreprises ayant un chiffre d'affaires en 2019 et 2020 ou en 2019 et 2021 issu de la même source de données (liasses fiscales, TVA, ou impôt sur le revenu ou contribution économique territoriale), y compris les entreprises non bénéficiaires.

Lecture : Au sein du secteur du commerce, 47 % des entreprises ont bénéficié au moins une fois du fonds de solidarité en 2020, contre 22 % en 2021. Le chiffre d'affaires du secteur a diminué de 6,0 % en 2020 alors qu'il a augmenté de 3,1 % en 2021 par rapport à 2019.

Champ : Ensemble des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA, à l'impôt sur le revenu ou à la contribution économique territoriale en 2019 ou 2020. Hors entreprises des secteurs de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, de la production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, des activités financières et d'assurance, de l'administration publique ainsi que des activités extraterritoriales. France entière.

Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

l'activité des autres secteurs. Ainsi, le secteur de l'hébergement et restauration connaît la plus forte augmentation des montants versés par le fonds de solidarité entre 2020 et 2021 parmi les cinq principaux secteurs bénéficiaires. Comme expliqué plus haut, les versements du fonds pour certains secteurs se concentrent sur les périodes de confinement. Par exemple, le secteur du commerce a connu une augmentation de sa part de fonds de solidarité en novembre 2020, notamment grâce à l'aide exceptionnelle pour les stocks saisonniers invendus, et en avril 2021 ; ces deux mois correspondant respectivement au second et au troisième confinement, avec respectivement 25 % et 24 % du montant mensuel d'aide contre 12 % en moyenne.

3.2. Un ciblage relativement effectif des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire

En 2020, la part de bénéficiaires varie fortement entre les secteurs, de 5 % pour les activités immobilières à 80 % pour l'hébergement et restauration [tableau 3]⁷. Les secteurs qui ont connu les plus fortes baisses de chiffre d'affaires en 2020 correspondent globalement à ceux où les parts de bénéficiaires sont les plus élevées, sachant que l'ensemble des secteurs ont connu une baisse de chiffre d'affaires en 2020 à l'exception du secteur de l'agriculture. Le secteur de l'hébergement et de la restauration connaît une baisse de 31 % de son chiffre d'affaires en 2020 et 80 % de ses entreprises bénéficient du fonds. La situation est similaire pour le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (une baisse de

51 % de son chiffre d'affaires et 63 % de bénéficiaires en 2020).

Cependant, les entreprises des secteurs de l'industrie et des activités de services administratifs et de soutien ont été relativement moins nombreuses à recevoir de l'aide du fonds en 2020 malgré une baisse non négligeable de leur chiffre d'affaires. Pour l'industrie, cela s'explique par une faible proportion de TPE. Le secteur des activités de services administratifs et de soutien est quant à lui très hétéroclite dans sa composition. Il est composé par des sous-secteurs fortement affectés par la crise sanitaire mais aussi par d'autres dont l'activité a été épargnée ou à faible proportion de très petites entreprises et qui, de ce fait, ne pouvaient pas bénéficier du fonds de solidarité.

L'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 (par rapport à 2019) pour un secteur donné s'accompagne souvent d'une baisse du nombre de bénéficiaires. Ainsi, en 2021, pour le secteur du transport et entreposage, le chiffre d'affaires est en hausse de 6 %, alors qu'il diminuait de 11 % en 2020, et le nombre de bénéficiaires du fonds de solidarité baisse de 69 % en 2020 à 37 % en 2021. De même, pour le secteur de la construction, le chiffre d'affaires du secteur en 2021 dépasse celui de 2019 (+7 %) alors qu'il diminuait de 6 % en 2020, et la part de bénéficiaires passe de 44 % en 2020 à 8 % en 2021.

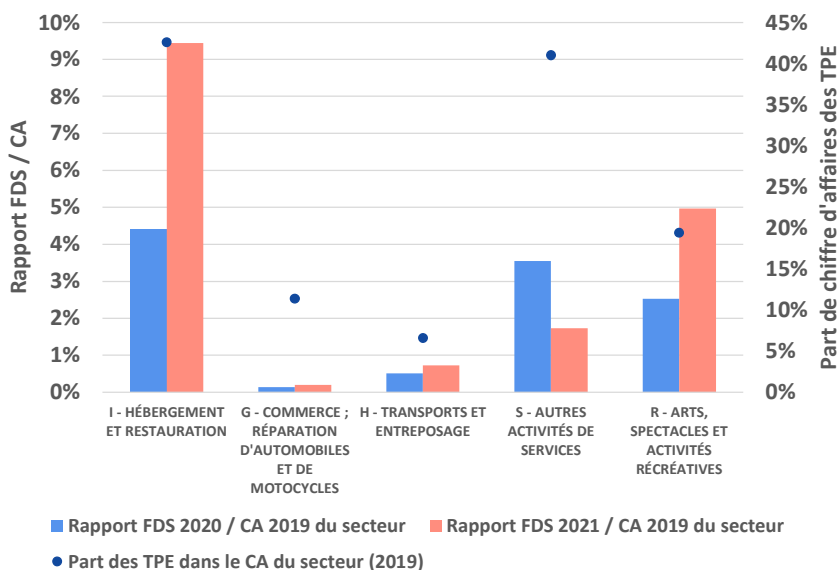
⁷ La part de bénéficiaires d'un secteur est définie comme le nombre d'entreprises ayant bénéficié au moins une fois du fonds de solidarité sur le nombre total d'entreprises du secteur.

3.3. Les secteurs les plus intensément aidés sont ceux où l'activité est la moins concentrée

L'étude de l'intensité de l'utilisation du fonds de solidarité par secteur, définie comme le ratio des montants versés par le fonds de solidarité au chiffre d'affaires global du secteur de 2019, apporte un éclairage différent de celui présenté jusqu'ici. Seuls les cinq secteurs les plus bénéficiaires du fonds sont analysés ici afin de concentrer l'analyse sur les secteurs les plus aidés. Des commentaires portent également sur les sous-secteurs qui composent ces cinq secteurs et se basent sur des statistiques disponibles en annexe de la publication [tableau A.1].

Les secteurs les plus intensément aidés sont ceux où l'activité a été la plus affectée par la crise sanitaire et où l'activité est la moins concentrée sur quelques grands groupes, car les entreprises bénéficiaires du fonds sont principalement des TPE. Ainsi, le secteur le plus aidé en proportion de son activité reste celui de l'hébergement et de la restauration (4,4 % en 2020 et 9,4 % en 2021), suivi du secteur des autres activités de services (3,6 % en 2020 et 1,7 % en 2021) et de celui des arts, spectacles et activités récréatives (2,5 % en 2020 et 5,0 % en 2021). Les TPE représentent une part relativement importante de l'activité de ces trois secteurs (respectivement 43 %, 41 % et 19 %). A contrario, les secteurs du commerce et des transports et entreposage apparaissent avoir été relativement peu aidés en 2020 en proportion de leurs chiffres d'affaires de 2019 (respectivement 0,1 % et 0,5 %), bien qu'ils sont parmi les premiers bénéficiaires en montant [graphique 5]. Pour le commerce, cette faible intensité s'explique aussi par le fait que 57 % des versements perçus par les entreprises du commerce en 2020 ont été enregistré entre mars et mai 2020 alors que les montants octroyés étaient limités à 1 500 euros et qu'il s'agit du secteur avec le chiffre d'affaires le plus important. L'activité du secteur du commerce a retrouvé son niveau d'avant-crise sur la deuxième partie de l'année (excepté pendant le deuxième confinement), limitant ainsi le nombre de demandes. Par ailleurs, les grandes entreprises du secteur des transports et entreposages, fortement affectées par la crise, ont

Graphique 5 : Montant de fonds de solidarité rapporté au chiffre d'affaires des cinq premiers secteurs bénéficiaires



Note : Les secteurs sont classés selon l'ordre décroissant du montant du fonds de solidarité reçu en niveau.
Lecture : En proportion de son chiffre d'affaires en 2019, comprenant les entreprises non bénéficiaires de l'aide, c'est le secteur du commerce qui a le moins bénéficié du fonds de solidarité en 2020 parmi les cinq secteurs les plus aidés.
Champ : Ensemble des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la TVA, à l'impôt sur le revenu ou à la contribution économique territoriale en 2019. Hors entreprises des activités financières et d'assurance. France entière.
Source : Données Fonds de solidarité, Liasses fiscales, TVA, Déclarations d'impôt sur le revenu, contribution économique territoriale, Données ACOSS.

bénéficié d'autres aides spécifiques⁸. Ces deux secteurs ont aussi leurs chiffres d'affaires concentrés sur les plus grandes entreprises, les TPE ne représentent que 11 % et 7 % de ceux-ci.

Pour des raisons similaires, les versements du fonds de solidarité se concentrent au sein de chaque secteur sur un seul ou deux sous-secteurs [tableau A.1]. Ainsi, au sein du commerce, le sous-secteur du commerce de détail représente les deux-tiers du fonds versé au secteur⁹. Dans les transports et entreposage, le sous-secteur des transports terrestres a reçu plus des trois-quarts des montants de fonds versés. Le sous-secteur des autres services personnels représente lui aussi bien plus des trois-quarts des montants versés au secteur des autres services. Dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, le dispositif s'est presque exclusivement concentré sur les sous-secteurs des activités créatives, artistiques et de spectacle ainsi que sur les activités sportives, récréatives et de loisirs. Enfin, l'aide est répartie de manière homogène entre les restaurants et les sociétés d'hébergement du fait de la forte fragmentation de ce secteur et de sa forte exposition à la crise.

⁸ En particulier, Air France a obtenu une première aide exceptionnelle de l'État français s'élevant à 7 milliards d'euros en 2020 et une seconde s'élevant à 4 milliards d'euros en 2021. Au sein des transports terrestres, secteur également fortement concentré et affecté par la crise, la SNCF a également

bénéficié d'une aide de l'État s'élevant à 4 milliards d'euros en 2020 dans le cadre du Plan de relance.

⁹ Le commerce de gros comporte relativement peu de TPE.

Encadré 3 : Critères d'obtention et calcul du montant versé de fonds de solidarité

En raison de la fréquence élevée de modifications des conditions d'éligibilité au fonds de solidarité ainsi que du montant des aides au cours de la période 2020-2021, seules les principales évolutions du dispositif sont présentées ici.

Pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité, une entreprise doit émettre une demande chaque mois, dans le respect des conditions d'éligibilité, et doit pouvoir prouver une perte de chiffre d'affaires. Le niveau de perte de chiffre d'affaires pour être éligible a évolué au cours des mois, en étant généralement compris entre 50 % et 80 % avec certains cas particuliers à 10 % ou 20 %. Ces demandes étaient possibles dans les deux mois suivant la fin de la période mensuelle pour laquelle l'aide est sollicitée.

Initialement, le premier volet du fonds de solidarité avait pour objectif de compenser la perte de chiffre d'affaires des TPE uniquement (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros) dans la limite de 1 500 euros par mois.

À partir de juin 2020 ce plafond est passé à 10 000 euros pour les TPE et PME (moins de 20 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros) appartenant aux secteurs listés en annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371, comprenant notamment des activités tels que la restauration traditionnelle, les activités des voyagistes ou encore le spectacle vivant. En même temps, le plafond est passé à 45 000 euros pour les discothèques soumises à fermeture obligatoire. Ces secteurs étaient considérés comme les plus affectés par la crise sanitaire.

À partir de 19 décembre 2020 et du décret n° 2020-1620, toutes les entreprises connaissant une interdiction d'accueil du public peuvent bénéficier de l'aide, sans critère de taille. Elles ont alors le choix entre deux méthodes de calcul pour déterminer le montant de fonds de solidarité à recevoir :

- Égal à la totalité ou à 80 % de la perte de chiffre d'affaires mensuel par rapport au mois de référence et plafonné à 10 000 euros,
- Égal à 15 ou 20 % du chiffre d'affaires mensuel de référence et plafonné à 200 000 euros au niveau du groupe fiscal, en cas de perte de chiffre d'affaires (cf. ci-après).

Dans ce deuxième cas, le chiffre d'affaires de référence retenu pour le calcul de l'aide pouvait être, au choix, le chiffre d'affaires d'un mois donné en 2019 ou le chiffre d'affaires moyen constaté en 2019.

En outre, le second volet du fonds de solidarité permettait à certaines entreprises de bénéficier d'une aide complémentaire versée par les régions. Cette aide était de 2 000 euros, 3 500 euros ou 5 000 euros en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, qui devait être respectivement inférieur à 200 000 euros, entre 200 000 et 600 000 euros ou supérieur à 600 000 euros. Certaines collectivités pouvaient aussi proposer une aide supplémentaire aux deux précédentes comprise entre 500 euros et 3 500 euros.

Dans cette étude, aucune distinction entre les différents volets et aides du fonds de solidarité n'est faite dans les montants. Les montants présentés correspondent au cumul des différents volets ainsi que des aides spécifiques.

Encadré 4 : Sources des données

Les données de paiement du fonds de solidarité contiennent principalement l'identité (le numéro Siren) des entreprises bénéficiaires du fonds ainsi que les informations de versement de l'aide comme la date et le montant. Afin d'étudier les caractéristiques de ces entreprises, il convient d'ajouter de l'information provenant de sources annexes. Les informations concernant le chiffre d'affaires, l'effectif, le code d'activité et la taille d'entreprise sont disponibles dans plusieurs bases de données telles que les liasses fiscales ou les déclarations de TVA. La difficulté est qu'aucune de ces sources annexes ne contient ces informations de manière exhaustive pour l'ensemble des entreprises bénéficiaires. Il convient donc de collecter successivement ces informations à partir de ces différentes sources de données en les ordonnant en fonction de la fiabilité de l'information afin de compléter l'information manquante. Ainsi, les variables suivantes sont issues, dans l'ordre, des sources suivantes :

- Chiffre d'affaires 2019 : liasses fiscales 2019, déclarations de TVA 2019, déclarations d'impôt sur le revenu 2019, déclarations de chiffre d'affaires auprès de l'ACOSS 2019 et contribution économique territoriale 2020
- Chiffre d'affaires 2020 : liasses fiscales 2020, déclarations de TVA 2020 et déclaration d'impôt sur le revenu 2020, déclarations de chiffre d'affaires auprès de l'ACOSS 2020 et contribution économique territoriale 2021
- Chiffre d'affaires 2021 : liasses fiscales 2021, déclarations de TVA 2021, déclarations d'impôt sur le revenu 2021
- Effectif 2019 : DSN 2019, liasses fiscales 2019
- Effectif 2020 : DSN 2020, liasses fiscales 2020
- Code d'activité : répertoire Sirius (Insee) 2020, liasses fiscales 2020 et 2019, déclarations de TVA 2020 et 2019, déclarations de chiffre d'affaires auprès de l'ACOSS 2019 et 2020, contribution économique territoriale 2020 et 2021
- Catégorie d'entreprise : liasses fiscales 2020 et 2019, construction à partir des variables de chiffre d'affaires et / ou de l'effectif complétées grâce aux bases de données précédentes

Ainsi, le chiffre d'affaires 2019 est observé pour 92 % des entreprises bénéficiaires, celui de 2020 est obtenu pour 95 % des entreprises et pour 77 % des entreprises en ce qui concerne l'année 2021.

Il est cependant important de noter qu'il existe des différences dans les définitions des chiffres d'affaires selon les sources de données. Le chiffre d'affaires des liasses fiscales et celui de la TVA ne correspondent pas exactement à la même notion. Le premier est calculé sur l'exercice fiscal et n'est pas rapporté à l'année civile tandis que le second concerne une année civile. Par ailleurs, en ce qui concerne les ventes, les chiffres d'affaires correspondent conceptuellement mais en ce qui concerne les prestations de services, il peut y avoir des décalages en termes de montants déclarés. En effet, pour la TVA, le chiffre d'affaires en cas de prestations de services ne peut être déclaré qu'au paiement du service.

Pour en savoir plus

Arnal O., Mourlot L., Loiseau R., Blanchard É., « *L'impact de la crise sanitaire en 2020, une analyse à partir des données fiscales* », DGFIP Analyses n° 01, janvier 2022.

Banque de France, « *L'impact de la crise du Covid-19 sur la situation financière des entreprises et des ménages en 2020* », Suivi de crise Covid-19, février 2021.

Bureau B., Duquerroy A., Giorgi J., Lé M., Scott S., Vinas F., « *Une année de crise COVID : impact sur la dynamique de l'activité des entreprises en France, Une évaluation sur données individuelles* », Insee, Banque de France, juillet 2021.

Cour des Comptes, « *Le fonds de solidarité à destination des entreprises : une mise en œuvre rapide dans un contexte instable* », Rapport public annuel, Tome I, 2021.

France Stratégie, Inspection Générale de Finances, « *Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19* », Rapport final, juillet 2021.

Insee, « *Un an après...* », Note de conjoncture, Résultat des entreprises, mars 2021.